

SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Date de la convocation : 08.01.2024

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etait absent : M. PLAN Patrick,

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 82 440 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000 € (< 25% x 82 440 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie

Autres installations, matériel et outillage technique : 2 000

Travaux chemin de voirie : 13 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Recensement de la population : fixation de la rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février prochains.

Il convient de fixer la rémunération forfaitaire allouée à l'agent recenseur recruté pour cette occasion.

Après délibération le conseil décide de fixer cette indemnité forfaitaire nette à 400 €.

Objet : Parcelle AC 55- Signature de l'acte

Monsieur le Maire expose que le géomètre chargé de déterminer les limites du terrain et son découpage entre la partie acquise par monsieur Bernard BRES et par la Mairie a fini son travail.

La parcelle a donc maintenant deux numéros.

Dans la continuité de l'opération, il convient que le conseil autorise la Maire à signer les actes notariés.

Après délibération le conseil autorise unanimement à signer les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Questions diverses :

Nettoyage du cimetière : le devis est mis en instance jusqu'au vote du budget.

Obligations légales de débroussaillage : un rappel va être fait de manière à ce que les personnes concernées aient le temps de réaliser les travaux avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.